



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Procès-Verbal de la séance du 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG. MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.

CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.

CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES.

MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2024.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 4 avril 2024.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 4 avril 2024.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Décisions prises par le Président par délégation.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Décision du Président N° 2024/02 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'examiner tout acte ou toute procédure juridique nécessaire à la vie administrative du syndicat, et notamment les matières concernées en droit public que sont plus particulièrement le droit administratif général, le droit des collectivités locales, le droit de l'urbanisme, le droit de l'environnement, le droit de la fonction publique territoriale, le droit administratif des biens et le droit des contrats publics,

Considérant la nécessité d'établir pour le compte du syndicat des projets d'actes administratifs,

Considérant la nécessité de négocier avec des tiers la sauvegarde des intérêts du syndicat,

Considérant la nécessité de représenter le syndicat dans les divers contentieux dans lesquels celui-ci se trouvera engagé et de développer les diverses procédures y afférent en son nom et pour son compte,

Considérant le marché de convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public publié le 19 mars 2024,

Considérant la réception de l'offre du cabinet HG&C Avocats en date du 5 avril 2024

Considérant la fin de publicité en date du 12 avril 2024,

Considérant le besoin d'une assistance juridique,

Considérant la nécessité d'être représenté en justice en droit public,

Vu la proposition financière reçue par le cabinet HG&C sis à PERPIGNAN (66).

Monsieur le Président DÉCIDE :

- De retenir la proposition du cabinet HG&C Avocats sis à 90 avenue Eole 66100 PEPRIGNAN, concernant le marché cité en objet, pour une durée de 36 mois renouvelable et pour un montant de 31 500,00 € HT soit 37 800,00 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Rapport d'activité 2023.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Etablissement Public Coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des EPCI membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par les Présidents à leurs Conseils communautaires respectifs.

Il est donc proposé au Conseil syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ce rapport aux Présidents des EPCI membres pour une communication auprès de leurs Conseils communautaires respectifs.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 0.1 du P.E.P. au PAPI 2024-2026 - « Animation du P.E.P. au PAPI du bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ».

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Monsieur le préfet en date du 28 Mai 2024.

Rappel du contexte :

Le SMBVR souhaite poursuivre sa politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire. Un premier PAPI a été conduit de 2013 à 2020. La démarche d'un second PAPI consolide la volonté de la structure à pérenniser la prévention contre les inondations.

Parmi les actions du **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'animation du programme (poste d'animateur - Action 0.1) est prévue chaque année.

Description :

Au sein de la structure porteuse, cette animation sera effectuée par le chargé de missions « Prévention contre les inondations » (1 ETP). En association avec le chargé de mission, le service comptabilité accompagnera la démarche (0.2 ETP) permettant ainsi d'avoir un suivi financier précis. L'animation sera supervisée par le directeur du Syndicat (0.1 ETP). Il sera amené à suivre les actions inscrites aux PEP au PAPI notamment en termes de portage de gouvernance. L'équipe du SMBVR pourra être amenée à assister ponctuellement l'animateur du PAPI dans son travail. Le chargé de missions « PAPI » devra s'assurer de la concertation de l'ensemble des partenaires.

La demande de subvention est basée sur une assiette éligible de **46 667 € TTC, estimée sur 7 mois de l'animation 2024** (à compter de juin 2024, date de validation du PEP).

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	50%	23 333 €	23 333 €
Etat Fond vert	30%	14 000 €	14 000 €
SMBVR	20%	9 334 €	9 334 €
TOTAL	100%		46 667 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 1.6 du PEP au PAPI 2024-2026 - « Elaboration et mise à jour des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ».

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration et mise à jour des Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Action 1.6) est prévue d'être programmée à partir de 2025.

Rappel du contexte :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication auprès de la population réalisé par le maire.

Les communes ont l'obligation de réaliser ce document et de le porter à connaissance de leurs administrés tous les deux ans.

Sur l'ensemble du territoire des 35 communes disposent d'un DICRIM. Durant la phase de concertation pour l'élaboration du PEP au PAPI, il a été constaté que la transmission au public du document n'était pas toujours réalisée.

Depuis plusieurs années, les connaissances concernant le risque inondation se sont développées au fur et à mesure des études. Il apparaît pertinent de valoriser les données et d'exploiter ces connaissances afin de mettre à jour les DICRIM.

Description :

L'action consistera à réaliser les DICRIM sur les communes non pourvues, de compléter et modifier les DICRIM existants et les mettre en valeur par des animations. Le SMBVR mettra en place un groupement de commande pour la réalisation des DICRIM par un prestataire extérieur.

Le Dossier Départemental sur les risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales, approuvé par arrêté préfectoral au 30 juin 2023. Or les DICRIM doivent être en conformité vis-à-vis du DDRM. Dès lors sur la période PEP au PAPI et PAPI Complet, l'ensemble des DICRIM seront à mettre en conformité.

La présente action vise à accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision de leur DICRIM. Cet accompagnement sera porté par le SIDPC sous la forme d'organisation de session d'informations ou de formation pour la réalisation des DICRIM et le maintien de leur mise à jour et de diffusion aux populations. L'implication du SMBVR dans cet accompagnement consistera à fournir de la donnée d'aléas, de cartographie, d'indication sur les niveaux d'alerte, retours d'expériences,

Dans le cas où des communes ne puissent produire/réviser leur DICRIM en régie, le SMBVR apportera son appui aux communes afin qu'elles puissent externaliser auprès d'un bureau d'études spécialisé dans la réalisation ou mise à jour du DICRIM. Dans le cadre du présent PEP au PAPI, un groupement de commande sera mis en place afin de recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer les DICRIM sur les communes qui le nécessitent (ou de les réviser là où ils sont jugés obsolètes). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque commune. L'accompagnement comprendra obligatoirement un volet diffusion à la population.

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

- Étape 1 : Recensement précis des communes à intégrer au groupement de commande ;
- Étape 2 : Rédaction du cahier des charges, demandes de subvention et consultation ;
- Étape 3 : Élaboration/révision des DICRIM
- Étape 4 : Animation auprès du grand public pour faire vivre le DICRIM

En fonction des communes intégrant le groupement de commandes. Il est possible d'associer la révision du DICRIM avec la révision du PCS (action A3.1)

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	80%*	20 000 €	20 000 €
SMBVR**	20%	5 000€	5 000€
TOTAL	100%		5 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

**La demande de subvention sera portée par le SMBVR. Le reste à charge sera payé par les communes.

Mme Céline DAVESA demande au Président comment seront recensées les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif. Monsieur le Président répond en l'informant que toutes les communes du bassin versant seraient consultées par courrier.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 2.1 du PEP au PAPI 2024-2026 - « Création des courbes de tarages sur les cours d'eau »

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, la création des courbes de tarages sur les cours d'eau (Action 2.1) est prévue d'être programmée à partir de 2024.

Rappel du contexte :

La connaissance des crues est un élément important d'appréciation des risques encourus. Une courbe de tarage permet, par simple lecture d'un niveau sur une échelle limnimétrique, d'estimer le débit d'un cours d'eau à l'instant donné. Cela permet, en période de crue, d'évaluer l'ampleur de l'événement (comparaison avec les crues historiques, possibilité d'obtenir une occurrence de crue approximative). Durant le précédent PAPI, un travail d'analyse des crues par analyse vidéo a été initié sur le Réart. La mise en place de création des courbes de tarages par le SMBVR a été initiée suite à un constat du service prévision des crues ne pouvant pas suivre l'ensemble des cours d'eau. Il avait alors été proposé de travailler par le biais d'analyses vidéo pour apporter de la nouvelle donnée au SPC et ainsi développer l'amélioration de la prévision des crues sur le Réart. En 2021, le SMBVR a fait l'acquisition du logiciel permettant cette analyse dans l'objectif de réaliser les actions en interne et étendre la mission à l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Description :

Afin de faciliter la surveillance des cours d'eau et améliorer les systèmes d'alerte sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, des courbes de tarage sont nécessaires pour mieux appréhender les montées du niveau d'eau. La mission se décomposera en plusieurs étapes :

- **1° Étape :** Création de site de mesure Afin de d'élaborer les courbes de tarage, la première étape est de définir des secteurs pertinents pour les mesures. Sur le Réart, les stations sont déjà présentes cependant sur les autres cours d'eau, il y a nécessité de définir les sites. Il y aura au minimum 1 site sur l'Agouille de la Mar, 1 site sur la Fosseille et 1 site sur les Llobères. Un travail préparatoire sera réalisé avec le service prévision des crues afin d'évaluer au mieux la pertinence des sites.
- **2° Étape :** mesure des débits à chaque crue et création des courbes de tarage A chaque crue sur les cours d'eau, l'objectif est de réaliser des vidéos permettant par la suite de calculer le débit associé et ainsi construire les courbes de tarage au fur et à mesure des événements.

Condition d'exécution : La présence de crues est nécessaire pour la réalisation de l'action. Également, cette action vise le long terme afin de créer des courbes de tarage pertinente

NB : Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, les sites de mesures seront privilégiés sur des communes ayant un PPR approuvé ou prescrit.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	Montant <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	
	PPR approuvé / PPR prescrit	PPR approuvé / PPR prescrit	
<u>Etat FPRNM</u>	50% / 40%	6 000 € / 4 800 €	6 000 €
<u>Région</u>	10%	1 200 €	1 200€
<u>CD 66</u>	20%*	2400 €	2 400 €
<u>SMBVR</u>	20% / 30%	2400 € / 3600 €	2 400 €
TOTAL	100%		12 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes.

Mme Sarah TOURNE demande comment sont définies les courbes de tarage. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un système vidéo qui pixélise la crue quand elle se produit. Le cours d'eau ayant été cartographié par géomètre il s'agit de déterminer la vitesse de déplacement des pixel pour en déduire le volume ce qui permet de déterminer un débit en M³/seconde.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 3.1 du PEP au PAPI 2024-2026- « Elaboration et mise à jour des programmes communaux de sauvegarde ».

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration et mise à jour des Programmes Communales de Sauvegardes (PCS) (Action 3.1) est prévue d'être programmée à partir de 2025.

Rappel du contexte :

Le Plan Communal de Sauvegarde est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire. L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations. Plus de la moitié des communes du bassin sont dotées d'un plan de prévention des risques naturels. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes soumises à un PPR approuvé. De plus, ce document est doit être mis à jour régulièrement, notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ce document doit « être vivant » afin que ses acteurs le maîtrisent parfaitement et ne le découvrent pas au moment d'une catastrophe. Sur l'ensemble du territoire, 30 PCS sont approuvés ou en cours d'élaboration. A l'instar de la fiche action « mise à jour des DICRIM », le Dossier Départemental des risques Majeurs (DDRM) a été révisé le 30 juin 2023 par la DDTM 66. Or les PCS doivent être en conformité vis-à-vis du DDRM. Dès lors sur l'ensemble de la période PEP au PAPI et PAPI Complet, l'ensemble des PCS seront à mettre en conformité.

Description :

L'action consistera à réaliser les PCS sur les communes non pourvues le désirant, de compléter et modifier les PCS existants. La présente action vise à accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision du volet inondation de leur PCS. Cet accompagnement sera porté par le SIDPC, avec une implication du SMBVR (fourniture de données d'aléas, de cartographie, d'indication sur les niveaux d'alerte, retours d'expériences, ...). L'accompagnement sera assuré par le SIDPC sous la forme d'organisation de session d'informations ou de formation pour la réalisation des PCS et le maintien de leur opérationnalité. Le SIDPC veillera à ce que dans chaque commune soit identifié un référent 'PCS' et que des actualisations soient réalisées systématiquement après chaque événement significatif ou à la suite d'élections municipales. Dans le cas où des communes ne puissent produire leur PCS en régie, le SMBVR apportera son appui aux communes afin qu'elles puissent externaliser

auprès d'un bureau d'études spécialisé la réalisation ou mise à jour du PCS. Dans le cadre du présent PAPI, un groupement de commande sera mis en place afin de recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer les PCS sur les communes qui le nécessitent (ou de les réviser là où ils sont jugés obsolètes). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque commune. L'accompagnement comprendra obligatoirement la réalisation d'un exercice de simulation de crise inondation. Le SMBVR mettra en place un groupement de commande pour la réalisation des PCS par un prestataire extérieur. L'action se déroulera en plusieurs étapes (Volet groupement de commande) :

- **Étape 1** : Recensement précis des communes à intégrer au groupement de commande ;
- **Étape 2** : Rédaction du cahier des charges, demandes de subvention et consultation ;
- **Étape 3** : Élaboration/révision des PCS (le marché comportera : une évaluation du PCS actuel/ la mise à jour ou l'élaboration en lien avec la commune / un exercice pour valider les nouveaux documents).

En parallèle, le SMBVR mettra en place une procédure de retour d'expérience (cf. action 2.3-3), qui sera utilisée suite à chaque événement qui aura nécessité l'activation du PCS et qui permettra de souligner les points positifs et négatifs de la gestion de crise.

Condition d'exécution :

Toutes les communes non dotées de PCS ou dont le PCS est ancien/obsolète au regard des données sur les risques sont concernées par cette action.

Un appel à candidature sera émis auprès des communes pour fixer précisément le nombre de participants au groupement de commande.

SIDPC : Suivi et accompagnement des communes pour la réalisation des PCS et aide pour le faire « vivre »

Le SMBVR :

- Réalisera le groupement de commande ;
- Mettra à disposition des communes l'ensemble des éléments en sa possession ;
- Proposera une assistance : animation locale pour inciter les communes à s'engager dans la démarche, assistance technique...
- Assurera un suivi de l'action
- Réalisera les demandes de subventions, le reste à charge sera financé par les communes

Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : Concertation avec les communes ciblées, suivi de l'action par le SMBVR et le SIDPC

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
CD 66	20%	14 000 €	14 000 €
SMBVR**	80%	56 000€	56 000€
TOTAL	100%		70 000€

**La demande de subvention sera portée par le SMBVR. Le reste à charge sera payé par les communes.

Pour information la mise à jour d'un PCS est évaluée à 7 000 € TTC

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière du Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 6.3 du PEP au PAPI 2024-2026 - « Etude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane ». **Dossier présenté par :** Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane (Action 6.3) est prévue d'être programmée à partir de 2025.

Rappel du contexte :

Sur la commune de Pollestres, des problèmes de stabilité de la falaise en extrados (Rive gauche et aval immédiat du passage à gué « Rue du Château ») et des talutages des berges en rive gauche ont été identifiés. Sur ce secteur, la Canterrane est bordée principalement par des zones urbanisées, des jardins familiaux ainsi qu'un centre artisanal et commercial (Intermarché à dix mètres de la Canterrane juste en amont de sa confluence avec le Réart ; une coopérative vinicole accolée à la berge en rive droite de la Canterrane). Compte tenu de la présence d'habitations et de bâtiments commerciaux, cette zone présente de grands enjeux de protection contre les inondations d'où la présence de nombreux enrochements. Cette mission a pour objectif de proposer plusieurs solutions de confortement de ce secteur particulièrement vulnérable et présentant de forts enjeux humains. Le meilleur aménagement pour stabiliser l'érosion et sécuriser le secteur sera retenu à partir de plusieurs paramètres (AMC, coût des travaux, adaptation de la solution dans un contexte d'érosion régressive verticale).

Description :

Cette mission a pour objectif de proposer plusieurs solutions de confortement de ce secteur particulièrement vulnérable et présentant de forts enjeux humains.

Le meilleur aménagement pour stabiliser l'érosion et sécuriser le secteur sera retenu à partir de plusieurs paramètres (AMC, coût des travaux, adaptation de la solution dans un contexte d'érosion régressive verticale, évaluation de solutions basées sur la nature, ...).

Les étapes de l'action :

- Étape 1 : Rédaction du cahier des charges et demandes de subventions ;
- Étape 2 : Consultation de prestataires
- Étape 3 : Réalisation de l'étude
- Étape 4 : En fonction des résultats, préparation de la fiche action travaux pour le PAPI complet

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	50%	60 000 €	60 000 €
Région Occitanie	20%	24 000 €	24 000 €
SMBVR	30%	36 000€	36 000€
TOTAL	100%		120 000€

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour la réalisation des travaux du projet de restauration hydromorphologique de la Fosseille.

Dossier présenté par : Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée que le SMBVR est porteur de deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Dans le cadre du contrat de bassin versant de l'étang, l'action C3.3 porte sur :

- « Restauration morphologique de la Fosseille »

Un des objectifs du contrat de bassin versant de l'étang est de restaurer les milieux aquatiques dégradés. La Fosseille a subi un recalibrage marqué rendant son lit trapézoïdal aux berges très pentues ce qui entraîne des désordres à chaque crues.

Les travaux ponctuels d'enrochement ne sont pas une solution puisqu'ils aggravent la situation en reportant les érosions plus loin.

Afin d'apporter une solution plus pérenne, le SMBVR souhaite poursuivre les études en cours sur la restauration morphologique de la Fosseille par la réalisation de travaux afin de redonner un fonctionnement plus naturel au cours d'eau et d'améliorer son état écologique.

La présente demande de subvention concerne l'acquisition des parcelles et la réalisation des travaux sur les communes de Perpignan, Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire.

L'enveloppe acquisition et travaux prévisionnel est estimée à 445 250 euros H.T.

Mme Christine RODRIGUEZ demande quel sera le coût des acquisitions foncières. Monsieur le Président lui répond en indiquant que les travaux seront concentrés dans l'emprise actuelle du cours d'eau et ne nécessitent pas d'acquisitions et qu'il sera nécessaire soit d'acquérir une parcelle pour l'installation de chantier soit de la louer le temps des travaux.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien cette action.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

10^{ème} point à l'ordre du jour : Convention entre le SMBVR, et le conseil Départemental des Pyrénées-Orientales concernant les travaux hydromorphologiques de la Fosseille.

Dossier présenté par : Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que le SMBVR est compétent pour la gestion des milieux aquatiques dans le cadre de la prise de compétence GEMAPi depuis le 16 octobre 2018.

Début 2024, le SMBVR a validé un projet de restauration hydromorphologique de la Fosseille par la restauration en déblai/remblai de 450m de cours d'eau entre Saleilles et Cabestany sur un premier secteur, l'aménagement d'une rampe sous le pont de la RD42 et le remplacement d'un passage à gué par un pont cadre sur la commune de Saint Nazaire.

Afin de réaliser ces travaux nous avons la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour autoriser les travaux et fixer les modalités de gestion ultérieures au droit du pont de la route départementale n°42.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et le Conseil Départemental et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

11^{ème} point à l'ordre du jour : Convention entre le SMBVR et la Commune de Saint-Nazaire concernant les travaux hydromorphologiques de la Fosseille

Dossier présenté par : Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que le SMBVR est compétent pour la gestion des milieux aquatiques dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI depuis le 16 Octobre 2018. Début 2024, le SMBVR a validé un projet de restauration hydromorphologique de la Fosseille par la restauration en déblai/remblai de 450m de cours d'eau entre Saleilles et Cabestany sur un premier secteur, l'aménagement d'une rampe sous le pont de la RD42 et le remplacement d'un passage à gué par un pont cadre sur la commune de Saint Nazaire.

Afin de réaliser ces travaux nous avons la nécessité de conventionner avec la commune de Saint-Nazaire pour autoriser les travaux et fixer les modalités de gestion ultérieures au droit du gué du Chemin d'el Terro Buixa sur la commune de Saint-Nazaire. En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et la commune de Saint-Nazaire et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et la commune de Saint-Nazaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

12^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour la mise en place de la liaison structurante durable de la communauté de communes sud Roussillon

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) a développé un projet de la Liaison Structurante Durable (LSD) dont l'ambition est de proposer des

itinéraires doux afin d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien et d'améliorer la qualité de vie tout en valorisant le patrimoine naturel de son territoire.
Dans ce cadre, la CCSR nous sollicite car une partie du linéaire passe au droit de l'Agouille de la Mar et sur les propriétés du SMBVR afin de réaliser ces travaux.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et la Communauté de Communes Sud Roussillon
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

13^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de servitude sur le domaine public entre le SMBVR et la communauté de communes sud Roussillon

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) a développé un projet de la Liaison Structurante Durable (LSD) dont l'ambition est de proposer des itinéraires doux afin d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien et d'améliorer la qualité de vie tout en valorisant le patrimoine naturel de son territoire.

A ce titre, le SMBVR consent à la Communauté de Communes Sud Roussillon les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans un fourreau en encorbellement de diamètre 160 sur le pont del Pas del Pilo à Alénia, et sur les parcelles du SMBVR, un réseau de REUT ;

Par voie de conséquence, la Communauté de Communes Sud Roussillon pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Parcelle située sur la commune d'Alénia appartenant au SMBVR :

Commune	Section	Numéro cadastral	Nature
ALENYA	AE	0023	Terres
	AE	0024	Terres
	AK	0089	Terres

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et la CCSR
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

14^{ème} point à l'ordre du jour : Convention entre le SMBVR et la commune de BAGES concernant des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès sur la Riberette
Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué rappelle que le SMBVR est compétent pour la gestion des milieux aquatiques dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI depuis le 16 Octobre 2018. Le SMBVR profite de travaux d'entretien sur la Riberette à Bages pour réaliser une rampe d'accès au cours d'eau afin de faciliter à la commune de Bages l'entretien de son bassin de rétention « Verdeille ».

Afin de réaliser ces travaux nous avons la nécessité de conventionner avec la commune de Bages pour autoriser les travaux et fixer les modalités de gestion ultérieures de l'ouvrage sur la commune de Bages. En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et la commune de Bages et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et la commune de Bages
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

15^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant
Dossier présenté par : Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que l'entretien de la végétation ligneuse et herbacée à l'échelle du bassin versant est un enjeu majeur en terme de sécurité des biens et des personnes mais également et surtout de gestion des embâcles et de l'assurance du bon écoulement des eaux.

Ces travaux consistent selon les secteurs à du dessouchage, de l'élagage et de l'enlèvement d'embâcles.

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle ensuite que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire (SMBVR) est la structure porteuse du Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire (Labellisé par la commission d'aide de l'Agence de l'eau le 13/12/2017).

Elle rappelle en outre que le Contrat est co-signé par l'ensemble des partenaires financeurs des différentes actions inscrites dans son plan d'actions.

Au titre de sa compétence « Contrat de bassin versant de l'étang », le syndicat mixte du bassin versant du Réart initie une des actions concernant la préservation des écosystèmes aquatiques C2.1 – Mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à :

PPREV	Intervenant	Prévisionnel année 2024 euros HT
Réart	Entreprises	121 315 €HT
	Brigade verte	20 625 €HT
Agouille Fosseille Llobères	Entreprises	69 825 €HT
	Brigade verte	
TOTAL		211 765 €HT

Elle indique que cette action peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et ce seulement en 2024 car le programme de l'Agence de l'eau change en 2025 et cette action ne sera plus subventionnée.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au budget primitif 2024 du SMBVR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien cette action auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

16^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de partenariat entre le SMBVR et l'agence nationale de cohésion des territoires pour un accompagnement à la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie de gestion collective de déchets fluviaux.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Que les quatre structures de bassins versant de la plaine du Roussillon, (les Syndicats mixtes de l'Agly, de Tech-Albères, de la Têt et du Réart) et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL) ont décidé un partenariat afin de traiter la problématique des déchets qui arrivent sur le littoral.

Une première réunion en 2023 entre les élus des structures de bassin et le PNMGL avait fait émerger le besoin de traiter la problématique des déchets qui transitent jusque sur le littoral. Pour ce faire, il était important de travailler à la bonne échelle et de façon coordonnée pour réduire la source des pollutions.

A l'heure actuelle, ce travail est déjà à l'œuvre sur certain territoire, comme celui du SMBVR. Mais le bilan reste mitigé et il a été souligné qu'une action de rétention efficace implique la création d'un consortium et une délimitation des périmètres d'intervention. Chaque d'acteur de territoire, doit se sentir en responsabilité dans la chaîne et la communication importante.

Une seconde réunion technique début 2024 a permis d'identifier les freins et les actions à mener afin de faire émerger une stratégie commune de gestion des macrodéchets. A l'issue de cette réunion il a été proposé :

Phase 1 : Organiser la collaboration et la concertation des acteurs

Le PNMGL propose d'engager sa chargée de mission qualité de l'eau dans l'animation de cette collaboration et de la concertation potentielle avec les acteurs identifiés comme membres pertinents pour la création d'un consortium dédié à la gestion des macrodéchets sur le territoire.

Dans ce contexte et vu avec le ministère de la transition écologique dans le cadre du dispositif des « Ateliers de Territoire » porté par Agence nationale de la cohésion des territoires, le PNMGL est également en mesure de mettre à disposition :

- Le bureau d'étude BIOTOPE (sur les aspects techniques de diagnostic)
- Le bureau d'étude ESPELIA (pour organiser la concertation sous format d'atelier)

Le bureau ESPELIA pourrait encadrer la démarche de création d'un consortium d'acteurs.

Phase 2 : Diagnostiquer les zones d'accumulations et les réseaux pluviaux pour agir sur la pollution en macrodéchets plastiques

Dans ce contexte et vu avec le ministère de la transition écologique dans le cadre du dispositif des « Ateliers de Territoire » porté par Agence nationale de la cohésion des territoires, le PNMGL est également en mesure de mettre à disposition :

- Le bureau d'étude BIOTOPE (sur les aspects techniques de diagnostics)
Ainsi, le bureau d'étude BIOTOPE pourrait intervenir dans le cadre de la phase de diagnostic des zones d'accumulation de déchets, et potentiellement dans l'encadrement de stagiaire.
Aucun engagement financier n'est demandé aux structures de bassin, la seule obligation est de favoriser le bon déroulement de la mission des bureaux d'étude et de communiquer sur les résultats. Afin de pouvoir bénéficier du dispositif « Ateliers de Territoire » de l'ANCT, il a été convenu que le SMBVR représenterait les Syndicats afin de conventionner, le PNM aura lui le rôle de coordinateur. En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et l'ANCT et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Mme Céline DAVESA fait part à l'assemblée des conséquences liées à la sécheresse qui a occasionné une mortalité importante d'arbres qui tombent dans le cours d'eau et demande s'il n'y a pas d'autres financements pour ce type d'action. Monsieur le Président lui répond en indiquant que même si le SMBVR dispose de la compétence GEMAPI et se substitue aux propriétaires pour de l'entretien les obligations d'entretien restent malgré tout de par la loi aux propriétaires qui sont tenus d'entretenir le cours d'eau et d'enlever les embâcles.

Le conseil syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président et, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et l'ANCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

François RALLO

Le secrétaire de séance

Rodolphe LAFFONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative

